

Raismes, le 28 janvier 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES
CANTON DE
SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Vous êtes invité(e) à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

JEUDI 07 FEVRIER à 19 H 00,
dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville.

Direction Juridique
Instances Municipales

Dossier suivi par :
Céline Druart Beaufort

cdruart@ville-raismes.fr
03.27.14.94.72

Réf : AR/CC/YM/CDB
Objet : Invitation au Conseil
Municipal

Vous trouverez sous ce pli, la note de synthèse comprenant les projets de délibération.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Délégation de pouvoir
4. Convention financière CISPD
5. Convention ferme du major
6. Création de postes

Une présentation de l'étude SEURA sera réalisée à la suite des délibérations.

Je compte sur votre présence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La D.G.S.

Corinne CREQUIT



Le Maire

Aymeric ROBIN



MAIRIE de RAISMES
Hôtel de Ville, Grand Place
59590 RAISMES
Tél. : +33 (0)3 27 14 94 14
Fax : +33 (0)3 27 14 94 99
E-mail : mairie@ville-raismes.fr

ville-raismes.fr 

NB : En cas d'empêchement, de votre part, et si vous souhaitez donner procuration à l'un de vos collègues, ci-joint un imprimé à retourner en Mairie à la Direction Générale des Services avant l'ouverture de la séance.



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

Secrétaire de séance:
Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/01
Juridique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-
EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Raphaël DELCROIX, secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire**

Aymeric ROBIN

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,**

Y. GUEPIN



Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 29

Secrétaire de séance:
Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/02

MAP / Direction Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT) qui prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi du 06 février 1992, instaurant ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des grandes orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière, que celui-ci n'a aucun caractère décisionnel mais dont la teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des obligations légales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire

VALIDE le Rapport d'Orientation Budgétaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire**

Aymeric ROBIN

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,**

Y. GUEPIN



Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 29

Secrétaire de séance:

Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/03

MAP / Juridique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – loi NOTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant numéro 2014-3-2 en date du 07 avril 2014 « délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire », renforcée par celle numéro 2018-1-5 du 08 février 2018 « autorisation d'ester en justice »,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant par ailleurs qu'en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie,

Considérant que le Conseil Municipal peut compléter l'étendue des délégations accordées au maire,

Considérant qu'il convient de compléter des délégations par celle de signer toute convention, entre la commune et un organisme public ou privé, de financement d'activité, de financement de poste ou de remboursement de fluides en cas de prêt d'équipement, ceci dans les limites financières de 10 000€ par convention et par an

Considérant que chacune des décisions sera présentée lors du conseil municipal suivant,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions. Il est précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et/ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L2122-22 alinéas 7 comme suit : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, la signature de convention, entre la commune et les partenaires publics ou privés, de financement d'activité, de financement de poste ou de remboursement de fluides en cas de prêt d'équipement, ceci dans les limites financières de 10 000€ par convention et par an

PRECISE que le Maire rende compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de ces nouvelles délégations,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,

Y. GUEPIN



Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 29

Secrétaire de séance:

Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/04

MAP / Juridique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : Convention financière CISPD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu les articles L512-1, L511-4 et suivants, L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-1-14/Direction générale en date du 8 février 2017, mentionnant la création du CISPD le 21 janvier 2015 et portant Conventions relatives au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, entre les communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes, visant à coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés dans les zones intercommunales,

Considérant qu'au titre du poste de coordinateur CISPD, la ville de Raismes puis la ville d'Anzin verseront la rémunération de l'agent contractuel correspondant à l'équivalence d'un 5ème échelon du grade d'attaché, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités ; que les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues,...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, ...) sont remboursés par les autres villes membres du CISPD à hauteur du quart du montant à charge.

Considérant qu'il convient de fixer ces écrits dans une convention financière déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance (CISPD), ci annexée, qui sera signée par les maires des communes concernées, et conclue pour une durée d'un an à

compter du 1er janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière (en annexe) concernant le poste de coordinatrice CISPD et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire**

Aymeric ROBIN

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,**

Y. GUEPIN



Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 29

Secrétaire de séance:
Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/05

MAP / Juridique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-
EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : Convention ville / ferme du major

Considérant que sur le site du Centre Technique Opérationnel, les serres municipales ne sont plus en service,

Considérant la demande de la ferme du major d'occupation de la serre pour un usage strictement lié aux plantations maraîchères, sur une période entre janvier et avril,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Moderne et patrimoine en sa réunion du vendredi 18 janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

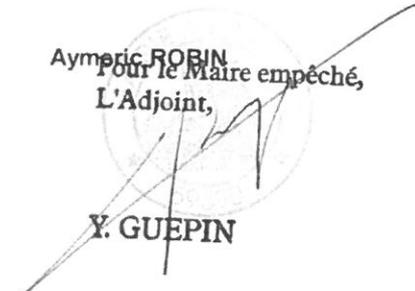
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la serre municipale à la ferme du major et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,


Y. GUEPIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le 
ID : 059-215904913-20190207-DELIB190205-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 29

Secrétaire de séance:
Raphaël DELCROIX

DELIBERATION 2019/02/06

MAP / Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière
en date du 28 janvier

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) :

Mme Potier	qui a donné pouvoir à	M Robin
M Verchain	qui a donné pouvoir à	M Cher
Mme Lippert	qui a donné pouvoir à	M Trifi
Mme Hernandez	qui a donné pouvoir à	Mme Dusautois

Absent(s) :

Mme Blot, Mme Toussaint, Mme Lesenechal

OBJET : Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu les Décrets n° 2016-604 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiés fixant respectivement l'échelle indiciaire et la durée de carrière applicables à ces cadres d'emplois,

Vu la délibération 2018/06/11 Pôle Ville Moderne/MAP/RH du 5 octobre 2018 fixant le Tableau des Effectifs au 1er juillet 2018 ;

Considérant l'avis préalable du Comité Technique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet en CDD d'un an renouvelable 2 fois pour assurer la direction de la communication

DECIDE la création de 2 postes d'Adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 modifiée permettant le recrutement d'agents non-titulaires pour une période maximale de 12 mois sur 18 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

DECIDE la création de 2 postes d'Adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 modifiée permettant le recrutement d'agents non-titulaires pour une période maximale de 12 mois sur 18 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire**

Aymeric ROBIN

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,**

Y. GUEPIN